

## Séance du mardi 23 Janvier 2024

### Délibération n° 2024-02

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Pouvoirs : 1  
Votants : 17

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 18 janvier 2024

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 19 janvier 2024

**Secrétaire de Séance :** Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER- Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ – Yoann TRICAULT -- Magalie NEVEU - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN – Charlotte PIERRAT - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Caroline VITAL a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

**Absent (s):** Elisabeth SAGE - Thomas RIGAUD

***AFFAIRES GENERALES – Approbation de conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux – autorisation de signer***

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

En contrepartie d'une subvention, d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport de terrain, les réservataires ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur. Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation.

Les réservataires mobilisent leurs droits de réservation pour répondre aux besoins d'accès au logement des ménages éligibles au logement social.

La présente convention définit ainsi les modalités de gestion en flux des réservations communales. Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics cibles définis à l'article 4 de la présente convention tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Les présentes conventions ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux. Elles fixent le patrimoine locatif objet de la convention, les flux de logements et les modalités opérationnelles de décompte du flux, les dispositions spécifiques aux programmes neufs, les ménages cibles et les modalités de gestion des réservations.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - *Abstention* : 0 - Pour : 17 – *Contre* : 0

- **APPROUVE** les conventions de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Deux fleuves Rhône habitat (OPAC) et Alliade.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions et toutes les documents afférents

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*